

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Règlement Intérieur

L'Ecole Intrusion est une association Loi 1901 qui propose des cours de théâtre accessibles à tous selon les statuts. Dans ce cadre, tout participant aux cours doit également participer à toutes les activités annexes, si cela lui est demandé : décors, costumes, recherche d'accessoires, montage et démontage des décors, affichages et publicité, éclairage, musique, nettoyage, rangement etc.

Chaque adhérent s'engage à montrer sa bonne volonté en faisant de son mieux en toutes circonstances.

Le règlement intérieur est signé par chaque adhérent ou le représentant légal pour les mineurs.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le contenu du nouveau règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent.

ARTICLE 2 : SOCIABILITE

Tout manquement aux règles de sociabilité du groupe est passible d'un renvoi.

Toute présence d'une personne extérieure doit être soumise à l'acceptation de la directrice ou à défaut du professeur responsable du cours.

Il est impératif de répondre systématiquement aux courriers électroniques provenant d'Intrusion de façon à permettre une bonne organisation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

En adhérant à l'Ecole Intrusion, les membres s'engagent à être présents à toutes les répétitions et spectacles, et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux (participation au travail collectif, apprentissage des textes régulier, exercices pratiqués à la maison, etc.).

L'adhérant à l'Ecole ne peut quitter la troupe à moins de six mois du spectacle, sauf cas de force majeure. Tout manquement à cette règle se verra sanctionné par un dédommagement plus ou moins important selon la mise à mal du spectacle en cours et le coût total du spectacle.

3.1 – Assiduité

Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible directement à la directrice artistique.

De nombreuses absences injustifiées entraîneront des sanctions : la radiation associée à l'encaissement de la cotisation annuelle.

Toute absence justifiée de longue durée donnera lieu à une redistribution du rôle ou à un doublage.

3.2 – Ponctualité – horaires

La ponctualité est de rigueur. Les cours durent 2h. La présence de tous est recommandée.

Lors des spectacles les participants devront être présents dès le matin pour le montage du décor, et rester ensuite

pour participer au démontage, nettoyage et rangement des décors. Des certificats d'absence seront fournis sur demande.

3.3 – Vacances et autres absences prévisibles

Au moment de la préparation des spectacles, chaque adhérent est tenu de faire part de toute absence prévisible, telle que : vacances, formation, stage, déplacement professionnel, etc., et ce pour la bonne organisation du planning des répétitions.

En cas d'absence de longue durée, la participation de l'adhérent à la pièce sera examinée par le Conseil d'Administration et la Direction Artistique.

ARTICLE 4 : LOGISTIQUE

En adhérant à l'Ecole Intrusion, chaque membre doit œuvrer pour la réussite des missions théâtrales qui lui sont confiées. Ces missions incluent la participation au soutien logistique de l'association (préparation des salles de spectacle, aide au transport de matériel, campagne de tracts...)

La mauvaise volonté dans l'application de cette partie du règlement intérieur de l'association est passible de sanction définitive.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPETITIONS

Les saisons artistiques commencent début octobre et finissent de manière générale mi- juillet. La trêve estivale peut être raccourcie en fonction du calendrier des adhérents, des festivals, des projets associatifs...

Les dates et horaires de répétitions hebdomadaires, ainsi que le calendrier officiel des saisons sont fixés par la Direction, en fonction des impératifs des professeurs. Nous prenons également en compte les obligations des élèves, afin de satisfaire au plus grand nombre.

Les dates et les horaires de répétition peuvent être modifiés en fonction de contraintes ou nécessités spécifiques par le Conseil d'Administration de l'Ecole Intrusion

ARTICLE 6 : DIRECTION ARTISTIQUE

Le contenu de la programmation est du ressort de la directrice artistique et des professeurs l'accompagnant.

Toutefois, les membres de l'association sont largement invités à proposer des textes.

Lors des répétitions, l'avis de chacun est bienvenu bien que les décisions finales appartiennent exclusivement à la direction artistique.

Le metteur en scène est souverain dans la distribution. Aucune remise en question ne peut être faite.

ARTICLE 7 : COTISATION ET CAUTION

7.1 – Montant et fonctionnement

Le montant de la cotisation est fixé à 285 Euros à l'année et est à remettre au début d'année. Le règlement de la cotisation peut se faire en 3 fois. Le paiement d'avance est obligatoire et les encaissements des chèques se font fin octobre, fin janvier et fin juin. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

Seuls les membres de la Compagnie Intrusion sont exempts de cotisation.

Pour les nouveaux adhérents, le premier cours est gratuit.

7.2 – Caution

Une caution est demandée en cas de prêt de costume. Le montant est fixé en fonction de la qualité du costume. Elle sera restituée quand celui-ci sera rendu, sauf en cas de dégradation.

ARTICLE 8 – RENVOI

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- absences injustifiées trop nombreuses
- non apprentissage des textes dans les temps impartis par la direction artistique
- insociabilité
- propos outrageants ou diffamatoires
- comportement dangereux
- refus délibéré de suivre les indications scéniques
- abandon d'un rôle
- non participation à toutes les activités
- et toutes autres actions empêchant le bon déroulement du spectacle.

L'adhérant renvoyé ne peut contester la décision sous aucun prétexte. La direction est souveraine.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION INTERNE

Chaque adhérent à la charge de se tenir informé en utilisant le site Internet de la Compagnie et de l'Ecole Intrusion : www.compagnieintrusion.fr

Je, soussigné(e) ,
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Intrusion et l'approuve

Fait en deux exemplaires (adhérent / secrétariat)

Le

Signature de l'adhérent :

Signature des parents (pour les mineurs) :